



N°01

**BULLETIN
D'INFORMATION**

CE BULLETIN EST DESTINE A VOUS FOURNIR QUELQUES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

LUTTE CONTRE LE DOPAGE



PRINCIPALES INSTANCES



Bureau principal de l'Agence Mondiale Antidopage (A.M.A.)
AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria – Bureau 1700
MONTREAL (QUEBEC)
CANADA



FEDERATION INTERNATIONALE DE NATATION (F.I.N.A.)
Chemin de Bellevue 24A/24B
1005 Lausanne
SUISSE
www.fina.org



AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (A.F.L.D.)
8, Rue Auber
75009 PARIS
www.afld.fr

Un sportif ne peut participer à une compétition ou manifestation organisée ou autorisée par la F.F.N., ou même s'entraîner en vue d'une telle participation, s'il utilise une substance ou un procédé de nature à modifier artificiellement ses capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété. Si tel est le cas, il fait l'objet d'une sanction disciplinaire infligée par l'Organe disciplinaire de la FFN ou bien d'une sanction administrative infligée par la Fédération Internationale de Natation (FINA) ou par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).



La liste des substances et procédés interdits est établie annuellement par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Elle est réactualisée une fois dans l'année. Elle est identique pour tous les sportifs, quel que soit leur niveau de compétition et leur nationalité, cependant des spécificités sont précisées dans certains sports. Les substances ou procédés interdits par cette liste possèdent la caractéristique d'avoir un effet masquant ou répondent à au moins 2 des 3 critères suivants : amélioration de la performance, risque réel ou potentiel pour la santé du sportif, usage contraire à l'esprit sportif.



Afin de garantir le respect de cette interdiction par les sportifs, des contrôles antidopage peuvent être réalisés lors de compétitions, manifestations ou entraînements, et sont même susceptibles d'être

organisés en dehors de ces périodes s'il s'agit de sportifs relevant d'un "Groupe Cible".

Ces contrôles consistent en :

- Des prélèvements d'échantillons biologiques (principalement recueil d'urines, mais aussi prélèvements sanguins ou de phanères).
- L'analyse de ces échantillons par des laboratoires accrédités en vue de rechercher la présence d'une ou plusieurs substances interdites. En France le seul laboratoire accrédité (Châtenay-Malabry) est intégré au sein de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Si un sportif détient ou utilise ces substances interdites ou refuse de se soumettre au contrôle, il encourt des sanctions disciplinaires (avertissement, interdiction temporaire ou définitive de participer à des compétitions, retrait provisoire de la licence, radiation) et des pénalités sportives relevant de la Fédération, qui exerce une compétence disciplinaire à titre principal, de l'AFLD ou de la FINA, à titre subsidiaire.



Si son état de santé exige un traitement thérapeutique, le sportif pourra détenir ou utiliser ces substances interdites s'il bénéficie d'une Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques (A.U.T.), rendue après avis d'un comité d'experts de l'AFLD ou de la FINA. Dans ce cas, il n'encourt pas de sanctions disciplinaires.

RECOMMANDATIONS AUX SPORTIFS

Le principe fondamental de responsabilité objective implique, de la part d'un sportif et quel que soit son niveau, une vigilance accrue vis-à-vis de sa pratique sportive.

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, voici quelques Recommandations :

- Informer son médecin de sa pratique sportive (discipline, niveau) lors de toute visite donnant lieu à une prescription médicale et ne pas hésiter à lui demander conseil en cas d'automédication
- Ne pas confondre ordonnance et AUT !
- Être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques de l'effort, notamment sur Internet
- Se tenir informé, auprès de sa fédération, de l'AFLD ou de tout autre organisme, de la réglementation antidopage en vigueur et de ses éventuelles modifications

Ces recommandations sont données à titre informatif. Elles ne dispensent en aucun cas le sportif de s'informer lui-même des situations ou comportements à risque qu'il peut encourir dans le cadre de sa pratique sportive.



LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE

La compétence des contrôles de l'AFLD s'applique aux compétitions nationales, et celle de la FINA aux compétitions internationales ainsi que pour ces deux organismes, aux périodes d'entraînements qui les préparent. En outre, à côté de la faculté de répondre à une demande d'analyse pour le compte de tiers qu'elle avait déjà, possibilité est donnée à l'AFLD de réaliser des contrôles à la demande d'acteurs internationaux énumérés par le Code Mondial Antidopage.

Les compétences de l'AFLD et de la FINA en matière de sanctions sont étendues en leur donnant la possibilité d'infliger des avertissements, alors que seule la fédération pouvait les appliqués jusqu'alors.

DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE



Les personnes chargées des prélèvements sont désignées par la liste établie par l'AFLD à cet effet. Seuls des médecins et des infirmier(e)s ainsi que des techniciens de laboratoire peuvent procéder à des prélèvements sanguins. Le préleveur responsable du contrôle est muni d'un ordre de mission émanant de l'AFLD ou d'une Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Il s'assure la collaboration d'un délégué fédéral.

Le contrôle doit s'effectuer dans un endroit spécialement aménagé à cet effet. Les organisateurs doivent prévoir des boissons individuelles scellées pour favoriser la rapidité des prélèvements. Le matériel de prélèvement est fourni scellé au préleveur.

VOUS AVEZ LES DROITS SUIVANTS :

- Avoir un représentant et si disponible ou si besoin un interprète ;
- Demandé des renseignements supplémentaires sur la procédure de prélèvement de l'échantillon ;
- Vous avez droit à un délai avant de vous présenter au poste de contrôle du dopage si vous avez une raison valable ;

VOUS AVEZ LES RESPONSABILITES SUIVANTES :

- Demeurer en présence de l'escorte en tout temps, de la notification à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon ;
- Présenter un document d'identification approprié (carte d'identité, passeport...) ;
- Vous conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (tout écart peut représenter une violation des règles antidopage) ;
- Vous présentez immédiatement pour un contrôle du dopage, à moins de raisons valables justifiant un retard.

LES 13 ETAPES D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE



- Un échantillon de votre urine ou de votre sang peut être recueilli en tout temps et en tout lieu, à des fins de contrôle du dopage.
- Vous serez avisé par un agent de contrôle du dopage (Chaperon) ou une escorte que vous avez été désigné à un contrôle antidopage. Vous devrez signer un formulaire confirmant que vous comprenez bien vos droits et vos responsabilités.
- Vous vous rendez au poste de contrôle du dopage dans les plus brefs délais.
- Vous devez choisir un récipient de prélèvement parmi une sélection.
- Vous devez fournir une quantité minimale de 100 ml d'urine.
- Vous devez retirer vos vêtements des genoux au nombril et des mains jusqu'aux coudes afin de permettre une surveillance adéquate de la production de l'échantillon.
Un agent de contrôle dopage (du même sexe que vous) vous observera pendant la production de l'échantillon
- Vous devez choisir un kit de prélèvement d'échantillons parmi celles offertes. Répartissez l'échantillon dans les flacons A et B. D'abord, remplissez le flacon B d'urine jusqu'à la ligne. Ensuite, remplissez le flacon A en laissant une petite quantité d'urine dans ce récipient.
- Enfin, scellez les flacons A et B.
- L'agent de contrôle dopage mesurera la gravité spécifique de l'échantillon pour s'assurer qu'il n'est pas trop dilué. S'il est trop dilué on peut vous demander de fournir d'autres échantillons.
- Vous devez remplir le formulaire de contrôle de la manière suivante :
 - En fournissant vos renseignements personnels,
 - En indiquant toute substance que vous prenez, médicaments sur ordonnance, médicaments en vente libre et compléments alimentaires,
 - En formulant tout doute ou commentaire, s'il y a lieu, concernant le contrôle antidopage,

- En attestant l'exactitude des renseignements, des chiffres inscrits et du code de l'échantillon,
- En signant votre copie du formulaire de contrôle du dopage, laquelle vous sera remise.
- Les échantillons seront envoyés en toute confidentialité à un laboratoire accrédité par l'AMA et un suivi sera effectué afin d'assurer leur sécurité.
- Votre échantillon A sera analysé et votre échantillon B sera conservé en toute sécurité au cas où d'autres analyses seraient requises. Le laboratoire enverra les résultats à l'organisation antidopage responsable et à l'AMA;

Il existe deux organismes susceptibles de vous demander de vous mettre en conformité avec leurs règlements :

- la Fédération Internationale de Natation (F.I.N.A.)
- l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.)

Dans la mise en place des contrôles antidopage, l'AFLD se doit de respecter les droits du sportif, sans manquer de lui rappeler, si besoin, ses devoirs.

 DROITS	 DEVOIRS
AVANT / PENDANT LE CONTRÔLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Demandé l'assistance d'un tiers et, si disponible, d'un interprète (autorisation selon l'appréciation du préleveur). • Demander des renseignements sur la procédure de contrôle. • Demander un délai avant de se présenter au poste de contrôle du dopage pour différents motifs (impératif médical, cérémonie protocolaire, urgence médicale, etc.) à la condition qu'il soit escorté en tout lieu et en tout temps. • Demander que des modifications soient apportées à la procédure de prélèvement d'échantillons, si vous êtes un sportif handicapé. • L'apposition des scellés des prélèvements par le sportif sous la supervision de la personne chargée du contrôle. • Vérifier l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès réception de la notification individuelle, le sportif doit se présenter immédiatement au contrôle, à moins de raisons valables justifiant un retard. • Demeurer en présence de la personne chargée du contrôle ou de l'escorte en tout temps, de la notification à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillons, sauf en cas de directives contraires lors de la notification. • Présenter une pièce d'identité (Carte d'identité, passeport...). • Avant le contrôle, signaler à la personne chargée du contrôle, les médicaments ou produits pris récemment pour qu'ils soient consignés sur le procès-verbal. • Se conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (tout écart peut représenter une violation des règles antidopage).

APRÈS LE CONTRÔLE

- Se procurer un double du procès-verbal ;
 - Etre informé des résultats, par lettre recommandée avec accusé de réception si le contrôle est positif ou sur demande du sportif à la fédération (si licencié) ou à l'AFLD (si non licencié). Le rendu des résultats s'effectue dans un délai moyen de trois semaines ;
 - Si l'analyse de l'échantillon « A » a révélé la présence d'une ou plusieurs substances interdites, demander une analyse de l'échantillon B dans les 5 jours (10 si hors métropole) à compter de la réception des résultats.
- Signer le procès-verbal une fois le contrôle effectué.

Le contrôle anti-dopage par prélèvement urinaire

1 - Le préleveur (ou la personne désignée par lui à cet effet) se présente au sportif, lui signifie la nature du contrôle et lui remet la convocation.



6 - le sportif assiste à la fermeture ou ferme lui-même les flacons A et B, et vérifie leur étanchéité.



2 - Le sportif est accompagné jusqu'au local de prélèvement et reste à disposition du préleveur jusqu'à la fin du contrôle. Il est sous surveillance, si cela est prévu, par une escorte, pendant tous ses déplacements.



7 - Le préleveur met les flacons sous emballage et appose les scellés.



3 - Le préleveur demande au sportif de choisir un gobelet de recueil et d'en contrôler l'intégrité.



8 - Le préleveur met les échantillons recueillis dans une glacière puis les envoie au département des analyses de l'AFLD, après avoir complété le formulaire.



4 - Le préleveur assiste et visualise la miction.



9 - Le sportif vérifie l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal et le signe. Le préleveur lui en remet une copie.



5 - Le sportif répartit l'urine entre les flacons A et B selon les quantités requises.



10 - Le préleveur met en sécurité les échantillons et les place dans un élément réfrigéré jusqu'à l'envoi au département des analyses de l'AFLD.





GROUPES CIBLES & LOCATIONS FORMS

GROUPES CIBLES ET « LOCATIONS FORMS »

Vous faites partie des sportifs sélectionnés pour intégrer un « groupe cible » ?
Pensez à renseigner vos informations de localisation !

Qui peut intégrer le groupe cible ? (FINA ou AFLD)

Les sportifs pouvant être concernés sont :

- Ceux inscrits sur la **liste des sportifs de haut niveau** (FINA), ou ceux inscrits dans les collectifs nationaux (AFLD) au sens du Code du Sport, ou encore les **sportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années** ;
- Les **sportifs professionnels** licenciés des fédérations agréées ou ayant été **professionnels au moins une année durant les trois dernières années** ;
- Les **sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire** sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10 ou L. 232-17 lors des trois dernières années.

Pourquoi cette mesure ?

Les sportifs désignés qui intègrent le "*groupe cible*" font partie des meilleurs dans leur discipline au niveau national et international.

Grâce aux informations renseignées dans le logiciel ADAMS (voir paragraphe ci-après), relative à la localisation des sportifs, des contrôles antidopage en compétition et hors compétition peuvent être diligentés, dans le respect de la vie privée du sportif et de son intimité et sous certaines conditions strictes prévues par le Code du Sport.

Le dispositif de localisation constitue aujourd'hui un des moyens de garantir un sport équitable. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons d'apporter des conseils et de faciliter la procédure aux sportifs afin qu'ils acceptent cette contrainte nécessaire.

Un dispositif international

Les règles en matière d'informations sur la localisation font partie du Standard international pour les contrôles et les enquêtes. L'obligation de localisation est donc une démarche mondiale qui concerne l'ensemble des fédérations internationales sportives et des organisations nationales antidopage.

L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) n'intervient pas dans la constitution des groupes cibles soumis aux contrôles. Il appartient à chaque fédération internationale de sélectionner les sportifs soumis à ces

dispositions au niveau international et à chaque ONAD de créer au niveau national un groupe cible de sportifs soumis aux obligations de localisation. Ainsi, l'AFLD est complètement autonome dans le choix des athlètes qu'elle décide d'inclure dans son groupe cible.



**GROUPE CIBLE
A.F.L.D.**

Connaître sa situation

Les sportifs désignés par l'AFLD sont **avertis par courrier** de leur appartenance au groupe cible et des obligations de localisation y afférentes. A partir de la réception de ce courrier, les sportifs disposent de 15 jours pour faire opposition à cette intégration : c'est le préalable contradictoire. Les motifs que font valoir les sportifs sont étudiés par le Collège de l'AFLD.

En cas de non-recevabilité, le sportif reçoit un courrier officiel pour l'informer de son intégration ainsi qu'un formulaire de localisation. A la fin de la procédure d'inscription, le sportif reçoit ses codes d'identification pour accéder au logiciel ADAMS.

Ces mêmes sportifs sont tenus de transmettre leurs informations de localisation chaque trimestre, au plus tard quinze jours avant le début du trimestre concerné.

Se localiser

Chaque sportif désigné par l'AFLD a la possibilité de renseigner et de modifier sa localisation dans les délais impartis grâce à **deux voies possibles** :



Via l'application en ligne [ADAMS](#)
(vivement conseillé)

Au préalable, le sportif devra adressé à l'AFLD une [demande d'accès à ADAMS](#).
Il recevra un identifiant et un mot de passe pour créer son compte.



Par voie écrite

En utilisant le [formulaire de localisation](#) et/ou le [formulaire de modification des informations de localisation](#). Pour vous aider à remplir ces formulaires, téléchargez le [guide pratique d'utilisation](#). Cette méthode est plus contraignante que l'utilisation d'ADAMS.

Les sportifs peuvent modifier les informations relatives à leur localisation jusqu'à 17 heures la veille pour le lendemain.

IMPORTANT : Pour la transmission de ses informations de localisation, le sportif a la possibilité de désigner un délégué, sous réserve de remplir un formulaire de demande de délégation de

transmission des informations de localisation. On ne peut désigner qu'un seul délégataire à la fois. Toutefois, le sportif demeure le seul et unique responsable des informations renseignées.

Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de l'AFLD : afd.fr & sur l'Extranat Haut Niveau de la F.F.N.

ADAMS, comment ça marche ?

Voir paragraphe ci-après

Éviter les manquements

Le sportif demeure seul responsable de la transmission de ses informations à l'AFLD.

Les manquements aux obligations de transmission d'informations relatives à la localisation des sportifs appartenant au groupe cible de l'AFLD sont :

- La non-transmission à l'AFLD des informations de localisation requises à la date fixée, soit le 15 du mois précédant le début de chaque trimestre civil ;
- La transmission à l'AFLD d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles individualisés prévus à l'article. 232-5 du code du sport pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif ;
- L'absence du sportif, constatée par le préleveur, durant le créneau d'une heure à l'adresse indiquée.

Si le sportif commet **trois manquements quelconques pendant une période de douze mois consécutifs**, l'AFLD transmet à la fédération un **constat d'infraction** faisant encourir à l'intéressé une suspension comprise entre 1 an et 2 ans, conformément au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées, relatif à la lutte contre le dopage humain, annexé à l'article R. 232-86 du Code du Sport.

GROUPE CIBLE FINA
(Fédération Internationale de Natation)



GROUPE CIBLE FINA (Fédération Internationale de Natation)

La FINA établit tous les trimestres une liste d'athlètes de haut niveau appelée à intégrer ces «Groupes Cibles».

Lorsque vous faites partie des "Groupes Cibles FINA", la FINA vous informe directement et prévient également la FFN. Cette dernière vous en informe également par courrier électronique.

Un athlète inclus dans l'un des « Groupes Cibles FINA » a l'obligation de remplir trimestriellement un formulaire appelé « Location-Form » sur Internet à l'aide du Logiciel ADAMS. Il est tenu de préciser dans les informations sur cette localisation, pour chaque jour du trimestre à venir, une période

quotidienne de 60 minutes (comprises entre 6h et 23h) où il sera disponible en un lieu indiqué de son choix pour un contrôle (voir Règle FINA DC 5.4.4). Il doit également se soumettre à des contrôles inopinés.

Toutefois, si le sportif n'a pas rempli aux dates imparties son espace "Location Form" sur le Logiciel ADAMS ou qu'il n'a pas également actualisé ces informations en cas de modification de lieux, dates ou heures, ce manquement sera considéré comme un défaut d'informations sur la localisation.

Un défaut d'informations sur la localisation ne constitue pas une violation des règles antidopage. Néanmoins, si un total de trois (3) défauts d'informations sur la localisation devait être déclaré contre l'athlète pendant une période de 12 (douze) mois, alors il pourrait être inculpé d'une violation des règles antidopage selon la Règle DC 2.4 de la FINA. Si cette violation est confirmée, il pourrait faire l'objet d'une période de suspension allant d'un à deux ans selon la Règle DC 10.3.3



A chaque défaut d'information sur la localisation et si vos formulaires de localisation ne leur sont pas dûment remplis à la date-butoir, une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1 000 Dollars US sera infligée par la FINA à la FFN, La fédération alors refacturera cette amendes à l'athlète concerné.

Nous vous rappelons que l'athlète a la seule responsabilité et l'obligation de tenir la FINA informée de l'endroit où il peut être contacté pour les tests antidopage inopinés et de tout changement susceptible de se produire.

Le fait que vous nous teniez au courant est donc primordial dans le cadre de votre défense éventuelle.

Ceci ne limite aucunement l'obligation du sportif d'être disponible pour un contrôle à tout moment en tout lieu. Cela ne limite pas non plus son obligation de fournir les informations spécifiées dans la Règle FINA 11.3 concernant sa localisation en dehors de la période de 60 minutes.

Toutefois, si le sportif n'est pas disponible pour un contrôle à l'endroit indiqué au cours de la période des 60 minutes spécifiée sur l'imprimé de localisation pour un jour donné, et qu'il n'a pas également actualisé ces informations sur sa nouvelle localisation (période des 60 minutes par jour), ce manquement sera considéré comme un contrôle manqué et dès lors constituera un défaut d'informations sur la localisation.

Sur un plan sportif, si vous êtes absent lors d'un contrôle inopiné de la FINA à l'adresse que vous avez fournie dans le formulaire de localisation et que dans les 12 mois qui suivent vous n'avez pu être localisé vous serez considéré comme ayant commis une infraction de dopage (Règlement DC 5.4.5)



EN TOUT ETAT DE CAUSE

***Pour 3 manquements
aux obligations en matière de localisation
sur une période de 12 mois,
la règle est la suivante:***

CONSEQUENCES

Un *contrôle manqué* ou un *manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation* (= manquement aux obligations en matière de localisation) dure 12 mois.

NB : les manquements/avertissements de la FINA ou de l'ALFD se cumulent.

C'est à partir du premier manquement aux obligations en matière de localisation que débute la période de 12 mois pendant laquelle vous ne devez pas avoir plus de trois de ces manquements/avertissements. Si un sportif a par exemple deux manquements, une fois que le 1er manquement a expiré la période de 12 mois redémarre depuis le "2ème" manquement. Une fois qu'un manquement a expiré, il n'est plus du tout pris en compte dans le futur.

Par exemple :

Dans le cas où un sportif a eu un manquement aux obligations en matière de localisation (=contrôle manqué) en date du 26 février 2017. Celui-ci a expiré le 26 février 2018 et par conséquent, le sportif a de nouveau un casier vierge en matière de manquement aux obligations en matière de localisation.

Dans l'hypothèse où il a un deuxième manquement/avertissement après le 26 février 2018, disons le 14 juin 2018 par exemple, il aurait donc un seul manquement enregistré à la date du 14 Juin 2018 et la période de 12 mois aurait démarré le 14 juin 2018 et pour se terminer le 14 juin 2019.

En principe, sur le profil du Logiciel ADAMS, chaque sportif peut voir les manquements/avertissements "en cours" enregistrés. Cependant, le sportif ne peut pas voir ceux qui ont expiré.

Pour les Conséquences :

Un premier manquement aux obligations en matière de localisation (contrôle manqué ou manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation) ne constitue pas une violation des règles antidopage.

Toutefois, si trois (3) manquements aux obligations en matière de localisation sont enregistrés contre un sportif sur une période de 12 mois, alors cela constituerait une violation des règles antidopage au sens de l'article 2.4 des Règles Antidopage de la FINA (DC) et du Code Mondial Antidopage.

Si une violation des règles antidopage devait être prononcée, la suspension est de 1 à 2 ans de toute compétition selon la règle 10.3.2.

REGLES FINA ET CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

DC 2.4 Toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation, tels que définis dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, pendant une période de douze mois, de la part d'un sportif faisant partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles.

10.3.2 Pour les violations de l'article DC 2.4, la période de suspension sera de deux ans. Cette période de suspension pourra être réduite, au plus, de moitié, en fonction du degré de la faute du sportif. La flexibilité entre deux et un an de suspension au titre du présent article n'est pas applicable lorsque des changements fréquents de localisation de dernière minute ou l'identification d'autres conduites laissent sérieusement soupçonner que le sportif tentait de se rendre indisponible pour des contrôles.

Par conséquent, vous devez être vigilant dès qu'un changement, même de dernière minute, intervient il vous faut alors prévenir d'urgence la FINA et ensuite le Bureau de la Vie de l'Athlète.

Les Groupes Cibles FINA sont le Groupe « RTP » et « TP » :

Selon la règle FINA DC 5.4.3, vous trouverez au-dessous la définition de ce groupe :

Nous vous rappelons que :

- Tout athlète inscrit dans les groupes cibles FINA « RTP » & « RP » doit soumettre trimestriellement son formulaire « Location-Form » uniquement par l'intermédiaire du système ADAMS.
- Il doit également inscrire à l'aide du même logiciel tout changement venant à se produire au cours du trimestre déclaré.
- Que pour le groupe cible « RTP », le fait d'être inscrit dans ce groupe cible n'interdit pas la FINA d'effectuer des contrôles inopinés en compétitions ou en stages.
- Nous vous rappelons également la règle FINA DC 5.4.4. : Le fait de ne respecter pas les règles Internationales pour ce qui est des déclarations trimestrielles
 - Sur Adams pourra être considéré comme un échec de classement ou un test manqué (comme défini dans la Norme Internationale). En outre, si l'Athlète ne
 - Peut pas être trouvé pour un contrôle antidopage inopiné en raison des informations incorrectes ou insuffisantes fournies à la FINA, sa Fédération se
 - Verra dans l'obligation de régler les dépenses pour la tentative infructueuse de Test conformément, règlement qui sera alors demandé à l'athlète de rembourser.

A renseigner OBLIGATOIREMENT	Groupe Cible FINA RTP	Groupe Cible FINA TP
Adresse postale	Oui	Oui
Courriel	Oui	Oui
Hébergement de nuit (lieu où vous passez la nuit)	Oui	Oui
Compétitions	Oui	Oui
Activités régulières	Entraînement / Travail / Autres	Entraînement
Programme de voyage	Oui	Non
Créneau de 60 minutes au cours duquel vous serez disponible pour un contrôle au lieu indiqué	Oui	Non
Défaut de se conformer aux règles DC 2.4	manquement à l'obligation de transmission / Contrôle manqué	Déplacer dans le groupe cible RTP
Date limite pour soumettre le location form 1	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2018
Date limite pour soumettre le location form 2	15 mars 2018	15 mars 2018
Date limite pour soumettre le location form 3	15 juin 2018	15 juin 2018
Date limite pour soumettre le location form 4	15 septembre 2018	15 septembre 2018

LOGICIEL ADAMS



Que vous soyez du GROUPE CIBLE FINA ou du GROUPE CIBLE AFLD vous devez vous connecter au logiciel ADAMS pour remplir en ligne vos imprimés de Locations-Forms trimestriels. Vous devez donc ouvrir un compte utilisateur et avoir un mot de passe :

GROUPE CIBLE FINA :

Vous pouvez obtenir votre mot de passe auprès du Bureau de la FINA : Monsieur Johann LEFEVRE
Téléphone : 00.41.21.310.47.10 – Télécopie : 00.41.21.312.66.10 – E-Mail : dcwhereabouts@fina.org
ou auprès de Joëlle LAVILLE, Responsable du Département Haut Niveau.

GROUPE CIBLE AFLD

Vous pouvez obtenir votre mot de passe auprès du Département des Contrôles
Téléphone : 01.40.62.72.50 – Télécopie : 01.40.62.72.51 - E-Mail :

Le système ADAMS, conçu par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), permet aux sportifs, inscrits dans L'un des groupes cibles, de renseigner leurs informations de localisation.

Le sportif a également la possibilité d'actualiser ses informations de localisation via l'application ADAMS :

- Plus de détails pour l'application [iPhone](#)
- Plus de détails pour l'application [Android](#)

Un Guide « Utilisateur » est à la disposition des sportifs sur : www.wada-ama.org, Chapitre : ADAMS–Formation ADAMS et Guides–Documents : Guide de l'Utilisateur 3.3 Sportif ou sur l'Espace Extranat Haut Niveau.